

S'il n'existe pas d'organe de la circulation aérienne à l'aérodrome d'arrivée, le compte rendu d'arrivée sera communiqué le plus tôt possible après l'atterrissage par les moyens les plus rapides à l'organe intéressé de la circulation aérienne.

Lorsque le commandant de bord sait que les moyens de communications à l'aérodrome d'arrivée sont insuffisants pour permettre l'acheminement au sol du compte rendu d'arrivée, il devra si possible transmettre par radio à un organe de la circulation aérienne, un message tenant lieu de compte rendu d'arrivée.

Le non respect des dispositions ci-dessus mentionnées entraîne le déclenchement et l'exécution d'opération de recherches et de sauvetage inutiles.

ENR 1.10.4 Plans de vol de remplacement

4.1 Application de la procédure

- a) La procédure s'applique aux vols qui suivent des cheminements régis par la gestion des courants de trafic aérien (ATFM), lorsqu'il est décidé, au stade pré-vol, de les réacheminer parce que la nouvelle route les retardera moins que celle du plan de vol précédent.
- b) Afin d'éviter les abus, le stade pré-vol se définit comme 4 heures avant l'heure estimée de départ du poste de stationnement (EOBT).

4.2 Description de la procédure

- a) L'exploitant ou le pilote d'un vol qui a déposé un plan de vol répétitif (RPL) ou un plan de vol individuel (FPL), et qui choisit, au stade pré-vol, un autre cheminement entre les mêmes aérodromes de départ et de destination, doit:
 - envoyer un message d'annulation (CNL) qui sera immédiatement transmis en priorité "DD" à tous les destinataires du plan de vol précédent; et
 - déposer un nouveau plan de vol FPL, qui sera transmis après le CNL, avec un léger décalage (par ex. 5 minutes).
- b) Le nouveau plan de vol doit comporter, notamment, le même indicatif que le plan de vol initial, sans suffixe "Q" en case 7, le nouveau cheminement, au complet, en case 15 et, en premier élément de la case 18, la mention RFP/Qn signifiant:
 - " RFP " : plan de vol de remplacement
 - " n " : numéro d'ordre du plan de vol,

When no ATS unit exists at the arrival aerodrome, the arrival report, shall be made as soon as practicable after landing and by the quickest means available to the nearest ATS unit.

When the Pilot-in-command knows that the communication facilities at the arrival aerodrome are inadequate and alternate arrangements for the handling of arrival reports on the ground are not available, he shall, if practicable, transmit by radio to an ATS unit, a message comparable to an arrival report.

Failure to comply with the provisions mentioned here above leads to carrying out unnecessary search and rescue operations.

ENR 1.10.4 Replacement flight plans

4.1 Application of procedure

- a) The procedure is applicable to flights on routes subject to Air Traffic Flow Management, when it is decided during the pre-flight stage to re-route because there will be less delay on an alternative route to that in the previous flight plan.
- b) To avoid excessive use of the procedure, the pre-flight stage is defined as Estimated Off Block Time (EOBT) minus 4 hours

4.2 Description of procedure

- a) When a repetitive flight plan (RPL) or an individual flight plan (FPL) has been filed and, in the pre-flight stage, an alternative routing has been selected between the same aerodromes of departure and destination, the operator or pilot shall:
 - originate a cancellation message (CNL) which shall be transmitted immediately with the priority "DD" to all the addresses mentioned in the previous flight plan; and
 - file a replacement flight plan in the form of an FPL which shall be transmitted after the CNL with a slight delay (e.g. 5 minutes).
- b) The replacement flight plan shall contain inter alia the original identification (call-sign) without addition of a suffix "Q" in item 7, the complete new route in item 15 and, as the first element in item 18, the indication "RFP/Qn", where as :
 - "RFP" : Replacement Flight Plan,
 - "n" : corresponds to the sequence number relating to the replacement flight plan for that particular flight.

- Ex :

- "RFP/Q1" pour le premier vol de remplacement,
- "RFP/Q2" pour le deuxième vol de remplacement, etc.

c) Lors des contacts radiotéléphonique, le pilote utilise l'indicatif du plan de vol sans ajouter le suffixe "Q".

Il peut informer un organisme ATS que son vol suit un plan de vol de remplacement s'il existe un doute sur le cheminement à suivre.

Remarque :

Il est recommandé d'attendre la réception d'un ACK au message CNL avant d'envoyer le plan de vol de remplacement.

- e.g :

- 1st replacement flight plan : " RFP/Q1"
- 2nd replacement flight plan : "RFP/Q2" etc.

c) In the RTF communication, the original flight identification must be used without the suffix "Q". The pilot may inform an ATC unit that the aircraft is operating on a replacement flight plan if any doubt exists regarding the route to be flown.

Remark :

It is recommended to wait until receipt of an ACK for the CNL message before sending the replacement FPL.